



**SAINT-JEAN  
DE BRAYE**

**République Française**  
Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 28/09/2023

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune de Saint-Jean de Braye

**ARRETE N° ARR2023\_0072**

**Désignation d'un représentant de Madame le maire à TOPOS - AGENCE D'URBANISME DES TERRITOIRES DE L'ORLÉANAIS**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association TOPOS – AGENCE D'URBANISME DES TERRITOIRES DE L'ORLÉANAIS approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2023 mentionnant dans son article 4.2.2 – Collège des communes : « Ce collège est composé des communes. Sont membres de ce collège, à la date d'approbation des présents statuts, l'ensemble des communes membres d'Orléans Métropole. Chaque membre de ce collège est représenté par leur maire ou son représentant »,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner une représentante de Madame le maire pour siéger aux assemblées générales, conseils d'administration et bureaux de cette association,

Considérant que par arrêté n°2023-0042 en date du 19 juin 2023 Madame JALLET a été désignée pour représenter Madame le maire au sein des assemblées générales, conseils d'administration et bureaux de l'association TOPOS,

Considérant que Madame JALLET a également été désignée pour représenter Orléans Métropole au sein des assemblées générales, conseils d'administration et bureaux de l'association TOPOS, il convient de désigner un nouveau représentant communal,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Franck FRADIN, adjoint au quartiers délégué au patrimoine bâti, naturel et à l'agriculture, est désigné pour représenter Madame le maire au sein des assemblées générales, conseils d'administration et bureaux de l'association TOPOS – AGENCE D'URBANISME DES TERRITOIRES DE L'ORLÉANAIS dont le siège social est 6bis avenue Jean Zay – Le Millénium – 45000 ORLÉANS.

Article 2 : L'arrêté n°2023-0042 du 19 juin 2023 est abrogé.

Article 2 : Le maire soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire et publié sur le site internet de la ville.

Article 4 : Une ampliation de cet arrêté sera notifiée à Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

A Saint-Jean de Braye, le **25 SEP. 2023**

Le maire  
Conseillère départementale du Loiret

